

A propos des grains du Rosaire ou Chapelet

On nous écrit :

Vous avez été trop confiant en citant textuellement la revue *O Salutaris Hostia*, pour répondre à cette question faite par un de vos lecteurs (*Semaine religieuse* du 2 mars 1907) : Quand est-ce qu'il (le rosaire ou chapelet) conserve ses indulgences ?

Au No 6 de la réponse nous lisons : Il conserve ses indulgences, si l'on remonte entièrement le rosaire ou le chapelet sans qu'il y ait changement notable dans l'ORDRE des grains.

Cette doctrine n'est pas conforme à celle de Beringer, *Les Indulgences*, Vol. 1, page 332, qui nous dit : Dans les chapelets et rosaires, l'indulgence est attachée aux GRAINS, aussi la rupture volontaire ou accidentelle de la chaîne ne leur fait pas perdre l'indulgence, lors même que *tous les grains se seraient séparés ou mêlés*.

Ainsi l'a décidé la Congrégation des Indulgences, du 10 janvier 1839.

C'est un détail, si vous le voulez, mais détail important, au moins pour les personnes qui s'occupent de remonter les rosaires ou chapelets. V.

La prière des enfants

Un vénérable prêtre écrivait naguère l'intéressante lettre qui suit : « . . . Je puis déclarer que dans plusieurs maladies graves que j'ai eues, j'ai été guéri subitement par les prières faites par de petits enfants ; que plusieurs fois, dans mon ministère de plus de trente ans, j'ai vu un nombre considérable de malades pour lesquels on avait perdu tout espoir de guérison, revenir à la santé après des prières faites par des enfants.

« Je puis dire en outre que, m'étant occupé de plusieurs œuvres importantes, j'ai senti, je ne puis déterminer le nombre de fois, l'action claire, évidente, de la puissance de la prière des enfants. Mais voici un fait qui pour moi contrôle tous les autres. Un jour étant à Lourdes, devant une piscine, après une exhorta-